

Conditions de Traitement des Données à caractère personnel Worldline

1. INTRODUCTION

1.1. Les présentes Conditions de Traitement des Données s'appliquent aux Services d'Acquisition et à tout autre produit ou service pour lequel Worldline se qualifie en tant que Sous-Traitant lorsqu'elles sont incluses dans le Contrat entre le Marchand et Worldline.

1.2. Les présentes Conditions de Traitement des Données et le contenu du Contrat constituent l'intégralité des instructions écrites du Marchand / Responsable de Traitement des Données vis-à-vis de Worldline / Sous-Traitant du Traitement des Données en ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel pour les Produits et Services pour lesquels Worldline se qualifie en tant que Sous-Traitant des Données.

1.3. Le Marchand, en tant que Responsable de Traitement, garantit que toutes les Données à caractère personnel traitées par Worldline en son nom aux fins du Contrat sont traitées conformément à la Législation, comme ses propres obligations concernant la légitimité du traitement, les catégories de données traitées, les droits des Personnes concernées (y compris les informations transférées à Worldline en tant que Responsable de Traitement et Sous-Traitant), la définition et la mise en œuvre de périodes de conservation adéquates, l'accomplissement des formalités pertinentes, le cas échéant, ainsi que toutes les vérifications et assurances concernant l'adéquation des garanties fournies par Worldline concernant le Traitement et la protection des Données à caractère personnel du Marchand.

1.4. Le Marchand, en tant que Responsable de Traitement, doit se conformer à la Législation et reste responsable de toute infraction à la Législation.

2. OBLIGATIONS DE WORLDLINE

2.1. En tant que Sous-Traitant, Worldline se conformera à la Législation lorsqu'elle traitera des Données à caractère personnel au nom et pour le compte du Marchand.

2.2. Worldline devra :

- ne traiter les Données à caractère personnel que conformément aux instructions écrites du Marchand ou dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les Produits et Services conformément au Contrat ;
- informer sans délai le Marchand si, à son avis, les instructions du Marchand sont contraires à la Législation et demander des instructions révisées ;
- coopérer avec le Marchand pour remplir ses propres obligations en matière de protection des données en vertu de la Législation (par exemple, DPIA, registres des activités de traitement, consultation préalable). Le Marchand reconnaît et accepte que Worldline ait le droit de facturer cette assistance au taux horaire ou journalier en vigueur ;
- tenir un registre interne des activités de traitement des données effectuées pour le compte du Marchand ;
- Pendant la durée du Contrat, Worldline ne conservera pas les Données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire et les supprimera à la demande spécifique du Marchand, à moins que la conservation des Données à caractère personnel ne soit requise par les normes commerciales applicables ou la Législation en vigueur. Worldline répondra à cette demande dans un délai de 30 jours calendaires.
- lorsque le Contrat cesse d'être en vigueur (quelle qu'en soit la cause), ou sur demande de suppression ou de restitution des Données à caractère personnel au Marchand - à l'exception des Données à caractère personnel que Worldline traite en tant que Responsable du Traitement - Worldline, au choix du Marchand, supprimera, anonymisera ou restituera (dans la mesure où cela est techniquement possible) ces Données à caractère personnel au Marchand, et supprimera ou rendra anonymes les copies existantes, à moins que la Législation applicable ne l'empêche de restituer ou de détruire tout ou partie des Données à caractère personnel ou n'exige un stockage supplémentaire des

Données personnelles (auquel cas Worldline protégera la confidentialité des Données personnelles et ne traitera plus activement les Données personnelles).

- Worldline s'engage, dans les meilleurs délais, lorsque la Législation l'exige, soit (i) à fournir au Marchand la possibilité de consulter ou de corriger les Données à caractère personnel, soit (ii) à fournir au Marchand une copie des Données à caractère personnel qu'il traite et à effectuer toute correction sur le site du Marchand conformément à ses instructions.
- Worldline ne divulguera pas les données personnelles à un tiers, sauf (i) lorsque le Marchand demande à Worldline de le faire, (ii) si cela est requis par le Contrat ou (iii) si cela est requis pour le Traitement par des Sous-Traitants Ultérieurs Agréés, ou (iv) si cela est requis par la loi.
- Les personnes agissant au nom de Worldline pour le Traitement des Données à caractère personnel s'engagent à maintenir la sécurité et la confidentialité des Données personnelles conformément aux dispositions du Contrat. A cette fin, Worldline informera et formera les personnes agissant en son nom qui ont accès aux Données personnelles sur les exigences applicables et veiller à ce qu'ils respectent ces exigences par le biais d'obligations de confidentialité contractuelles ou statutaires.
- Sur demande écrite soumise par le Responsable de Traitement au plus tard 30 jours calendaires avant la fin du Contrat, Worldline fournira au Marchand une copie lisible des Données à caractère personnel en direct sur ses systèmes. Le Marchand reconnaît et accepte que Worldline a le droit de facturer la fourniture de cette copie aux tarifs en vigueur.

3. RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

3.1. Le Marchand autorise spécifiquement l'engagement des Membres du Groupe Worldline en tant que Sous-Traitants. Le Marchand autorise généralement Worldline à partager les Données à caractère personnel ou à sous-traiter tout ou partie

du Traitement aux fins de la fourniture des Services d'Acceptation ou de tout autre Produit ou Service pour lequel Worldline se qualifie en tant que Responsable de Traitement à des Sous-Traitants Ultérieurs Agréés.

3.2. Worldline a le droit de mettre ces informations à la disposition du Marchand sur son site Internet. Les informations sur le site Internet de Worldline seront mises à jour (si nécessaire) uniquement le premier jour ouvrable de chaque trimestre. Cette mise à jour sera considérée comme une notification de Worldline au Marchand, telle que décrite à l'article 3.1.

3.3. Worldline s'assurera, par le biais d'un contrat écrit, que le Sous-Traitant Ultérieur Agréé met en œuvre un niveau de protection des Données à caractère personnel équivalent aux dispositions prévues dans le cadre du présent Contrat et qu'il est responsable vis-à-vis de Worldline pour toutes les activités de Traitement qui lui sont sous-traitées.

3.4. Le Marchand a le droit de s'opposer au recours de tout Sous-Traitant Ultérieur. Pour exercer son droit d'opposition, le Marchand doit informer Worldline par écrit dans les 10 jours ouvrables après avoir été notifié conformément à l'article 3.2 de l'utilisation d'un nouveau Sous-Traitant Ultérieur. Le Marchand accepte expressément que toute objection soit toujours motivée et comprenne les raisons matérielles ou juridiques de cette objection.

4. LIEU DU TRAITEMENT

4.1. Worldline veillera à ce que le traitement des données personnelles ait lieu :

- au sein de l'Union européenne ;
- dans tout autre pays, territoire ou secteur plus spécifique d'un tel pays considéré par la Commission européenne comme offrant un niveau adéquat de protection des données ; ou
- à l'intérieur de tout autre pays :
 - o après l'accord écrit préalable du Marchand et dans la mesure où le transfert des Données à caractère personnel vers ce pays est licite au regard de la Législation ; ou
 - o lorsque Worldline a mis en place des mécanismes appropriés pour assurer un niveau de protection équivalent conformément à la Législation (par exemple, des clauses contractuelles standard).

5. MESURES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ

5.1. Worldline applique des mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de sécurité et de confidentialité afin d'éviter la destruction, la perte, l'altération, la fermeture ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel, que ce soit de manière accidentelle ou illégale. Le Marchand accepte que :

- les mesures de sécurité techniques et organisationnelles définies et appliquées par Worldline sont fondées sur les instructions et les informations qu'elle a reçues du Marchand ;
- il a examiné les mesures de sécurité techniques et organisationnelles prévues sur le site Internet de Worldline et les juge adéquates compte tenu du risque lié au Traitement et des finalités.

6. VIOLATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

6.1. Dans le cas d'une Violation survenant au cours du déroulement des Services d'Acceptation ou d'autres Produits et Services pour lesquels Worldline se qualifie en tant que Responsable de Traitement, Worldline, après avoir identifié et déterminé les circonstances et les conséquences de la Violation, notifiera, dans les meilleurs délais, la Violation au Marchand et lui fournira toutes les informations pertinentes. La notification par Worldline de la Violation de Données ne peut en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de faute ou de responsabilité pour ladite Violation de Données.

6.2. Worldline a le droit de mettre ces informations à la disposition du Marchand par le canal de communication qu'elle juge le plus approprié, tel que l'Extranet du Marchand, le site Internet de Worldline ou par courrier électronique.

6.3. Le Marchand reconnaît expressément qu'il est chargé de veiller au respect des exigences de la Législation dans le cadre d'une Violation de Données et qu'il est seul responsable de l'accomplissement de ces obligations (y compris notamment les formalités, telles que les notifications aux autorités compétentes).

7. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

7.1. En ce qui concerne la protection des droits des Personnes concernées conformément à la Législation, le Marchand facilite l'exercice des droits des Personnes concernées et veille à ce que des informations adéquates soient fournies aux Personnes concernées sur le Traitement prévu dans les présentes, sous une forme concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple. Lorsque le consentement de la Personne concernée est requis, le Marchand s'assure qu'un consentement valide, conforme à la Législation, a été recueilli auprès de la Personne concernée.

7.2. Si une Personne concernée contacte directement Worldline pour exercer ses droits individuels, Worldline la dirigera vers le Marchand. À l'appui de ce qui précède, Worldline peut lui fournir les coordonnées de base du Responsable de Traitement.

7.3. Worldline aidera le Responsable de

Traitement à remplir son obligation de répondre à la demande d'une Personne concernée, conformément à la Législation et en tenant compte de la nature et du contexte du service de Traitement des Données personnelles fourni au Marchand. Le Marchand accepte que Worldline ait le droit de facturer cette assistance au taux horaire ou journalier en vigueur.

8. AUDIT

8.1. Worldline autorisera un auditeur tiers indépendant - qui n'est pas un concurrent de Worldline - mandaté par le Marchand, aux frais exclusifs du Marchand, à vérifier la conformité de Worldline avec les présentes conditions de traitement des données. Worldline fournira une assistance raisonnable à un tel audit.

9. RESPONSABILITE

9.1. La responsabilité de chaque partie envers l'autre est régie par les dispositions pertinentes du Contrat.

10. DÉFINITIONS

Tous les termes qui ne sont pas expressément définis dans le présent document (avec ou sans majuscule) ont la signification définie dans le GDPR et sa législation d'application.

- **Contrat** : a la signification définie à l'article 1.1. des Conditions Générales.
- **Délégué à la protection des données ou DPO**: Worldline Merchant Services - Data Protection Office, dpoms@worldline.com.
- **Législation** : le RGPD et toute autre législation européenne et nationale pertinente en matière de protection de la vie privée.
- **Marchand** : toute entreprise qui accepte des paiements électroniques en échange de biens ou de services dans les conditions prévues par le Contrat. A des fins de cohérence et le cas échéant, le Marchand désigne l'entité juridique mentionnée dans le Contrat.
- **Membre du groupe Worldline** : toute entité faisant partie du groupe Worldline. Une entité qui quitte le groupe de sociétés Worldline continuera à se qualifier en tant que membre du groupe Worldline aux fins du Contrat pendant une phase de transition d'une durée maximale de 6 mois.
- **Produits et Services** : les produits et services fournis par Worldline au Marchand, tels qu'ils sont inclus dans le Contrat et sous réserve de modifications périodiques.
- **Responsable de Traitement/Responsable de Traitement des Données à caractère personnel, Sous-Traitant/Sous-Traitant du Traitement des Données à caractère personnel, Personne concernée, Sous-Traitant Ultérieur, Données à caractère personnel** : ces termes ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.
- **RGPD/GDPR** : le règlement général sur la

protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

- **Services d'acceptation** : services permettant aux marchands d'accepter des paiements par carte via un terminal de paiement. L'objectif du service est de faciliter le transfert des informations relatives à la transaction du terminal du marchand à l'acquéreur commercial pour que le paiement soit traité ultérieurement.
- **Site Internet** : <https://be.worldline.com/contracts>
- **Sous-Traitant Ulérieur Agréé** : une entité qui, à la fois : (a) se qualifie en tant que membre du groupe Worldline ; et/ou (b) une entité nommée sur le site Internet de Worldline tel que mis à jour de temps à autre.
- **Violation, violation de Données ou violation de données à caractère personnel** : une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès à ces données, de manière accidentelle ou illicite.
- **Worldline** : Worldline NV/SA, Haachtsesteen- weg 1442, 1130 Bruxelles - BE0418.547.872.